



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 08
16 Septembre 2022

Par courriel : Alain Le Viol
Gérard Jeanneteau, Quention Berthelot
Assiste : Sébastien Duret, Directeur Administratif

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 07 du 07 septembre 2022 sans réserve.

2. Seniors Masculins

• Retard Desiderata

Considérant que les articles 8.4 et 8.5 des règlements régionaux et départementaux seniors masculins, disposent que :

"4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de mentionner :

- *Désiderata*
 - *Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;*
- Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.*

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le Comité de Direction - PV n° 09 du 12 mai 2022 - a fixé la somme de 30 € au club de :
- Nantes St-Félix Ccs

- **Retard Engagement**

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique, le club suivant ayant donné une réponse après la date limite fixée au 16 juillet 2022 est amendé de la somme de 30 €.

La Commission prend acte de de la demande d'engagement tardive de l'équipe et l'accepte exceptionnellement :
- Ste-Reine Crossac 4 placée dans en D5 groupe A

3. Futsal

- **Championnat**

La Commission prend note du forfait général déclaré par le club suivant et lui inflige la somme de 180 € :
- St-Nazaire Af 1 Futsal (D1 Seniors Masculin)

La Commission prend note de la demande de ré-engagement de l'équipe 4 de Nantes Métropole Futsal. Suite au forfait général de St-Nazaire AF, la commission donne son accord et procède à son remplacement dans le calendrier.

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux seniors futsal masculins du District de Football de Loire-Atlantique, le club suivant ayant donné une réponse après la date limite fixée au 28 août 2022 est amendé de la somme de 30 €.

4. Loisir

- **Championnat**

La Commission après une relance auprès des clubs constate que 4 équipes ne se sont pas réengagées pour la saison 2022-2023 :

Pont St-Martin Fcgl 2, St-Herblain Oc 1, St-Julien Divatte Fc 1, Vertou Ussa 1.

La Commission accepte l'engagement tardif de Carquefou USJA, à titre exceptionnel.

Considérant l'article 8 des règlements des championnats départementaux loisirs du District de Football de Loire-Atlantique, le club suivant ayant donné une réponse après la date limite fixée au 06 septembre 2022 est amendé de la somme de 30 €.

Au total, 55 équipes sont donc engagées.

La Commission a établi les groupes Loisirs répartis comme suit :

- Vendredi : 5 groupes de 6 équipes et 1 groupe de 5 équipes
- Lundi : 2 groupes de 7 équipes – 1 groupe de 6 équipes

Les rencontres débuteront le vendredi 23 septembre 2022 et lundi 26 septembre 2022.

Comme les saisons précédentes, les rencontres s'effectuent en Feuille de Match Informatisée.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau

